

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 119

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD / MME PATRICIA SAEZ

OBJET

Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS 13

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
16462**

PRESENTATION

Par délibération n° 68 du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a approuvé la convention pluriannuelle 2015-2017 de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS des Bouches-du-Rhône.

L'article 3.2.2 de celle-ci, stipule notamment qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement affectées aux opérations immobilières, le SDIS présente la situation prévisionnelle détaillée de son compte administratif pour l'exercice en cours et ses perspectives de financement, à l'occasion d'un comité de projet.

Sur cette base, le Département se détermine sur les options de financement suivantes :

- plafond de recours à l'emprunt par le SDIS au titre du programme de bâtiments et prise en charge de l'annuité de dette à travers la contribution annuelle du Département,
- volume de participation directe du Département conditionné à une décision de la Commission Permanente.

Par ailleurs l'article 4.2.2, concernant les modalités de versement de la contribution du Département en matière d'investissement, précise notamment que :

- le Département s'engage à financer le plan de constructions neuves (PCN) sous la forme de subventions d'investissement dont le montant est fixé à 50% du montant hors taxes des dépenses exécutées.

Pour l'exercice en cours, le Conseil Départemental a décidé d'inscrire un crédit de 3 125 000 € dans le cadre du programme de construction des centres de secours et des bâtiments du SDIS, calculé sur la base de 50% des dépenses prévisionnelles hors taxes du SDIS.

OBJET DU RAPPORT

A l'occasion du comité de projet, réuni le 13 septembre 2017, le SDIS 13 a communiqué la situation prévisionnelle de son compte administratif pour l'exercice 2017.

En ce qui concerne le programme de constructions neuves, le montant prévisionnel s'établit à 7 500 000 TTC, soit 6 250 000 HT.

Conformément aux dispositions de l'article 3.2.2 de la convention pluriannuelle 2015-2017, le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2017 s'élève donc à 3 125 000 €, soit 50% des dépenses prévisionnelles hors taxes.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur :

- le versement d'une subvention d'investissement au SDIS 13, d'un montant de 3 125 000 € correspondant à la participation au programme de constructions neuves du SDIS pour l'exercice 2017, conformément aux dispositions de la convention partenariale en vigueur.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget du Département.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL